

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

Le 9 juillet 2019

À une séance **ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue au lieu ordinaire de ses séances, le **mardi neuvième jour du mois de juillet deux-mille-dix-neuf (2019)**, à 19 h 30, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Julie Rondeau et messieurs les conseillers Martin Gélinas, Sylvain Bouchard, Michel Béland et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Marie-Josée Halpin, directrice générale par intérim ainsi que Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière sont également présentes.

207-07-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉE

208-07-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2019

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE

209-07-19 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juillet 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE

----- **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La période de question prévue au règlement a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- .- Madame Michèle Gauthier
- .- Madame Nancy Vallée
- .- Monsieur Richard Favreau
- .- Monsieur Michel Longtin
- .- Monsieur Claude Cormier
- .- Madame Najwa Ashkar Coutya, laquelle dépose au conseil une lettre de mécontentement quant à l'augmentation de taxes liée à la reconstruction de la rue Centrale.

----- **DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DU PERSONNEL ÉTUDIANT ET SURNUMÉRAIRE POUR LE MOIS**

La liste est déposée.

----- **DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - RÈGLEMENT NO. 846-19 AUTORISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION PAR GAINAGE DE L'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA 1ÈRE AVENUE ENTRE LE BOUL. HÉBERT ET LE BOUL. ST-LAURENT ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 615 000 \$**

Dépôt est fait du document.

210-07-19 SOUTIEN À LA CAMPAGNE PROVINCIALE D'ARRACHAGE DE L'HERBE À POUX DE L'ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC (APQ).

CONSIDÉRANT que l'herbe à poux est une mauvaise herbe nuisible et affecte la santé de plusieurs québécois;

CONSIDÉRANT que la présence de l'herbe à poux a été repérée sur le territoire de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que certains citoyens ont déjà émis des requêtes sur la prolifération de l'herbe à poux;

CONSIDÉRANT que la Ville peut contribuer à diminuer la prolifération de l'herbe à poux sur son territoire et sensibiliser ses citoyens aux nuisances qu'occasionne l'herbe à poux;

CONSIDÉRANT que la Ville a été approchée personnellement par l'APQ pour soutenir la campagne 2019;

CONSIDÉRANT la démarche municipale de développement durable « Empreinte d'Avenir ».

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité de soutenir la « Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2019 » de

l'Association pulmonaire du Québec et de partager des dépliants d'informations « Venir à bout de l'herbe à poux » à ses citoyens.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente.

ADOPTÉE

211-07-19 PARTICIPATION DES ÉLUS - SOUPER GASTRONOMIQUE - COMPLEXE LE PARTAGE

CONSIDÉRANT que le conseil est informé du souper gastronomique du Complexe le Partage, à se tenir le 26 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y va de l'intérêt de la Ville de participer à l'activité;

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'achat de deux billets pour cette activité et de déléguer les élus à représenter la Ville de Sainte-Catherine.

Que la Ville rembourse les frais raisonnablement encourus à cette fin sur présentation de pièces justificatives.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

212-07-19 PERMANENCE D'UN ARBORICULTEUR

CONSIDÉRANT la date d'embauche de monsieur Maxime Santerre-Fillion à titre d'arboriculteur;

CONSIDÉRANT le programme de formation personnalisé de vingt-quatre heures en arboriculture complété par monsieur Santerre-Fillion;

CONSIDÉRANT que la période de probation pour l'obtention du statut d'employé permanent est de cent-vingt (120) jours travaillés;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur des travaux publics;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'accorder à monsieur Maxime Santerre-Fillion, le statut d'employé permanent à titre d'arboriculteur aux travaux publics à compter du 6 août 2019, soit à la fin de ladite période de probation.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

213-07-19 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE - CONSEIL D'ADMINISTRATION - RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET DE SAINTE-CATHERINE

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité de nommer Madame Jocelyne Bates, monsieur Martin Gélinas et monsieur Michel LeBlanc à titre de représentants de la Ville siégeant sur le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine.

Que monsieur le conseiller Sylvain Bouchard soit nommé à titre de substitut.

Que le mandat de ceux-ci soit valide jusqu'au remplacement de la présente résolution.

ADOPTÉE

214-07-19 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE À TRANSPORTS QUÉBEC

CONSIDÉRANT que dans le cadre de divers projets de construction ou de travaux d'entretien dans les emprises de Transports Québec, une permission de voirie doit être accordée par ce dernier;

CONSIDÉRANT qu'un représentant de la Ville doit être autorisé pour signer ces demandes de permission;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité que le directeur du service du génie ou le directeur des travaux publics soient et sont par la présente, autorisés à signer les demandes de permission de voirie de Transports Québec pour tout projet de construction ou d'entretien de la ville dans les emprises de Transports Québec.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

215-07-19 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PERMISSION AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR LE PROJET DE GAINAGE DE CONDUITE D'AQUEDUC DE LA ROUTE 132

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la signature de la permission no 1402-024-372499 à intervenir avec Hydro-Québec dans le cadre des travaux de gainage de conduite d'aqueduc près de la rivière St-Pierre.

Que la greffière ou l'assistante-trésorière soient et sont par la présente, autorisées à signer pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

216-07-19 REMPLACEMENT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ BOUL. MARIE-VICTORIN PROJET 2019 TP-11 - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité de procéder au remplacement des glissières de sécurité et d'octroyer le mandat à Entreprise Ployard 2000 inc. au montant de 11 170.34 \$ toutes taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement 2019 projet TP-11 au montant de 10 200.01 \$ (nette ristourne). Le remboursement de cette dépense se fera sur une période de cinq (5) ans à partir de 2020 pour un montant annuel de 2 040.00 \$.

ADOPTÉE

217-07-19 ACHAT DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES – EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité de procéder à

l'achat de 6 bornes de recharge électrique, répartie sur 3 sites, auprès de AddÉnergie au montant de 28 756.40 \$ (TTI).

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement. Le remboursement de cette dépense totalisant 26 258.42 \$ net ristourne de taxes se fera sur une période de cinq (5) ans à partir de 2020 pour un montant annuel de 5 251.68 \$.

ADOPTÉE

218-07-19

PROLONGEMENT RUE BROSSARD-PARTIE LOTS 2 374 344, 2 374 339, 2 374 340, 2 374 312, 2 374 313 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MODIFICATION DU TRACÉ – POURSUITE ET MODIFICATIONS - PROCÉDURES JUDICIAIRES – ACQUISITION-EXPROPRIATION ADDITIONNELLE

ATTENDU que la Ville a exproprié, afin de procéder au prolongement de la rue Brossard, à la publication d'avis d'expropriation à l'encontre d'une partie des lots 2 374 344, 2 374 339, 2 374 340, 2 374 312 et 2 374 313 du cadastre du Québec ;

ATTENDU qu'il est requis de modifier le tracé du prolongement de la rue Brossard ;

ATTENDU que cette modification rend l'expropriation des lots 2 374 344 et 2 374 339 du cadastre du Québec sans objet ;

ATTENDU que cette modification requerra que la Ville exproprie une plus grande superficie du lot 2 374 340 du cadastre du Québec que ce qu'elle avait originalement prévu ;

ATTENDU que le nouveau tracé de rue est final et que pour cette raison la Ville peut maintenant procéder au transfert de propriété des parties des lots 2 374 340, 2 374 312, 2 374 313 du cadastre du Québec à l'encontre desquelles elle a publié un avis d'expropriation ;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'autoriser burELLE Avocate, pour et au nom de la Ville, à se désister de l'avis d'expropriation publié à l'encontre d'une partie du lot 2 374 344 du cadastre du Québec (portant le numéro 19 712 043 à l'index aux immeubles) et, pour ce faire, à produire une requête en désistement devant le Tribunal administratif du Québec dans le dossier SAI-M-207268-1301, de même que toute autre procédure requise ;

AUTORISER burELLE Avocate, pour et au nom de la Ville, à se désister de l'avis d'expropriation publié à l'encontre d'une partie du lot 2 374 339 (portant le numéro 19 704 010 à l'index aux immeubles) et, pour ce faire, à produire une requête en désistement devant le Tribunal administratif du Québec dans les dossiers SAI-M-270272-1301 (propriétaire) et SAI-M-212844-1306 (locataire), de même que toute autre procédure requise ;

AUTORISER burELLE Avocate, pour et au nom de la Ville, à produire une offre détaillée, dans le but de procéder au transfert de propriété d'une partie du lot 2 374 340 du cadastre du Québec, pour la somme de 82 000 \$, dans le dossier SAI-M-207270-1301 ;

AUTORISER burELLE Avocate, pour et au nom de la Ville, à produire une offre détaillée, dans le but de procéder au transfert de propriété d'une partie du lot 2 374 312 du cadastre du Québec, pour la somme de 121 000 \$, dans le dossier SAI-M-260018-1704 ;

AUTORISER burELLE Avocate, pour et au nom de la Ville, à produire des offres détaillées, dans le but de procéder au transfert de propriété d'une

partie du lot 2 374 313 du cadastre du Québec, pour la somme de 26 000 \$, dans le dossier SAI-M-260020-1704 (propriétaire), et pour la somme de 1 \$ dans les dossiers SAI-M-263246-1705 (locataire),

AUTORISER l'acquisition éventuelle, de gré à gré ou par expropriation, d'une partie additionnelle du lot 2 374 340 du cadastre du Québec;

AUTORISER la greffière et directrice des Services juridiques et/ou la directrice du Service aménagement du territoire et développement économique pour procéder au nom de la Ville, à l'acquisition de gré à gré de la partie additionnelle du lot 2 374 340 du cadastre du Québec.

RETENIR les services de burELLE Avocate pour procéder, s'il y a lieu, au nom de la Ville, à l'acquisition par expropriation de la partie additionnelle du lot 2 374 340 du cadastre du Québec ;

RETENIR les services d'un arpenteur-géomètre afin qu'il procède à la préparation d'une description technique et d'un plan de la partie additionnelle du lot 2 374 340 du cadastre du Québec requise, de même qu'à la création des nouveaux numéros de lots dans les dossiers SAI-M-207270-1301, SAI-M-260018-1704 et SAI-M-260020-1704, ainsi que pour la nouvelle expropriation décrétée ;

AUTORISER la greffière et directrice des affaires juridiques à retenir les services de tout autre professionnel requis dans le cadre de l'acquisition ou l'expropriation de la partie additionnelle du lot 2 374 340 du cadastre du Québec .

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

219-07-19

PROJET VIVA-CITÉ / 3305 BOUL. MARIE-VICTORIN / PROPOSITION DE CHANGEMENT DE ZONAGE - PLANIFICATION DE LA ZONE H-616 (BÂTIMENT MULTIFAMILIAL D'UN MAXIMUM DE 170 UNITÉS RÉPARTIS SUR 4 ET 5 ÉTAGES) # 2019-0022

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de modification réglementaire pour la zone H-616 en vue de permettre la construction d'un projet de bâtiment multifamilial isolé de 166 unités réparties sur 4 et 5 étages;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement et objectifs pour les secteurs à développer, redévelopper, ou requalifier, présentées dans le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine, règlement 2008-PU-00, notamment :

- Optimiser l'utilisation du sol afin d'améliorer la qualité de vie en fonction de la capacité de développement du territoire;
- Améliorer la qualité du paysage urbain et protéger les paysages d'intérêt métropolitain;
- Améliorer l'aspect de la propriété publique dans le corridor du boulevard Marie-Victorin dans la perspective de route panoramique d'intérêt régional;
- Structurer, bonifier et améliorer le cadre bâti et les aménagements privés dans l'axe de la route panoramique du boulevard Marie-Victorin.

CONSIDÉRANT la planification détaillée du boulevard Marie-Victorin laquelle s'inscrit dans un contexte de densité résidentielle et de respect du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT les objectifs d'aménagement en lien avec la planification détaillée du boulevard Marie-Victorin, notamment :

- .- Le renforcement de la vocation récréotouristique du boulevard Marie-Victorin;
- .- La valorisation du cadre naturel et l'intégration de ces éléments au milieu urbain créé par le projet;
- .- La création d'un front bâti continu et respectueux du caractère riverain du boulevard;
- .- La conception d'une planification permettant la perméabilité du site, l'utilisation du potentiel des terrains visés et le respect du milieu d'insertion.

CONSIDÉRANT les objectifs et critères spécifiques à la zone H-616 prévus au règlement 2013-00 concernant les plans d'aménagement d'ensemble, notamment :

- Faire en sorte que la signature architecturale s'inscrive dans la continuité des ensembles immobiliers existants;
- Préconiser une architecture de qualité, dotée d'une signature rappelant le milieu riverain, en cohérence avec le milieu d'insertion;
- Préconiser une implantation de bâtiments de manière à favoriser une intégration optimale au milieu d'insertion;
- Privilégier une implantation des bâtiments permettant une mise en valeur et un lien avec la Route verte et les percées visuelles;
- Tirer profit des perspectives de vues qu'offre le boulevard riverain, la présence de la voie maritime ainsi que les espaces verts adjacents;
- Favoriser une densité optimale tout en procurant une expérience urbaine, conviviale et dynamique à l'ensemble des utilisateurs, axée sur une mobilité active;
- Privilégier une implantation des bâtiments misant à la fois sur le caractère privé de chaque unité de logement et une organisation spatiale centrée sur les ouvertures vers le domaine public;
- Favoriser une organisation spatiale dont la trame urbaine reflète les dimensions environnementales, économiques, sociales et la mobilité durable;
- Favoriser un gabarit des bâtiments, incitant aux déplacements actifs et à une démonstration mobilisatrice du lieu;
- Préconiser les aires extérieures communes végétalisées, ceinturées par les habitations et arrimées au domaine public.

CONSIDÉRANT la résolution n° 276-09-18 du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine concernant le plan d'aménagement d'ensemble pour la zone H-616 ciblant les préoccupations suivantes:

- Que le front bâti sur le boulevard Marie-Victorin soit de 4 étages et que les bâtiments proposés présentent une certaine modulation de

leurs étages afin de s'arrimer au contexte urbain adjacent, le tout dans la perspective de respecter le plan de référence pour le redéveloppement du boulevard Marie-Victorin;

- Que les référents architecturaux proposés soient modifiés afin de refléter adéquatement la qualité du cadre bâti qui est préconisé pour de nouvelles constructions sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine;
- Qu'une étude d'ensoleillement soit produite afin de visualiser les impacts sur l'ensoleillement des terrains voisins suite à la réalisation de l'ensemble du PAE;
- Qu'une étude de circulation soit réalisée afin de bien cerner les impacts que l'ajout d'unités prévues au PAE aura sur le secteur, qui est déjà aux prises avec des problématiques de circulation aux heures de pointe.

CONSIDÉRANT l'étude de caractérisation des arbres présents sur les lots visés par la demande;

CONSIDÉRANT l'étude d'impact sur la circulation réalisée par la firme WSP pour l'implantation du projet;

CONSIDÉRANT l'étude des plans préparés par Lafond Architecte présentant notamment les impacts du bâtiment sur l'ensoleillement des propriétés voisines, la densité résidentielle et la volumétrie proposée dans son milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT la présentation du dossier par les professionnels du promoteur aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par les membres du CCU;

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité de refuser la demande de modification réglementaire telle que présentée.

Que le requérant soumette un nouveau projet de modification réglementaire adapté au milieu d'insertion en tenant compte des éléments suivants :

- Les caractéristiques du projet démontrent des similitudes avec le cadre bâti environnant en matière de gabarit, d'implantation et d'organisation spatiale et éventuellement au niveau de la facture architecturale;
- Le bâtiment projeté privilégie une monumentalité reposant sur la qualité et le caractère distinctif de son concept architectural plutôt que le recours à un gabarit massif et une superficie d'implantation élevée;
- L'insertion du projet dans le milieu inclut un gabarit et une implantation du bâtiment respectueuse du cadre bâti existant et favorise le maintien d'un ensoleillement optimal des propriétés voisines;
- Le projet préserve les vues panoramiques sur le paysage d'intérêt métropolitain de la voie maritime et évite d'obstruer les perspectives de vues existantes tout en comportant des ouvertures sur le domaine public participant à la mise en valeur du paysage ;
- La densité résidentielle du projet est adaptée à la capacité d'accueil du milieu d'insertion et est représentative d'une échelle humaine;

- Le dégagement entre le bâtiment projeté, les propriétés limitrophes et le domaine public doit être favorable et respectueux du confort de l'échelle humaine pour les résidents et les utilisateurs des voies actives à proximité;
- L'implantation et le gabarit du bâtiment doivent favoriser l'équilibre entre la superficie occupée par le bâtiment et les espaces verts du projet de manière à créer des espaces de vie extérieurs dégagés et caractérisés par des ouvertures sur le boulevard Marie-Victorin;
- L'organisation spatiale du projet conserve des espaces verts de qualité et de superficie importantes et permet l'intégration des arbres matures d'intérêt existant au sein des aménagements physiques et paysagers de l'ensemble résidentiel;
- L'implantation et le gabarit du bâtiment favorisent la création d'un milieu de vie d'intérêt pour les résidents de l'ensemble résidentiel;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

220-07-19

1265, RUE DU TITANIC / DÉROGATION MINEURE / EMPIÈTEMENT DE LA PISCINE CREUSÉE DANS LA MARGE ARRIÈRE / DEMANDE # 2019-0026

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause pas de préjudices sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT que le refus de la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT que la piscine visée par la demande a fait l'objet du permis n°4716 émis le 27 juin 1994;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'accepter pour le lot n° 3 130 591, la demande de dérogation mineure concernant la piscine creusée extérieure de la propriété sise au 1265, rue du Titanic, visant à :

- Autoriser le maintien de la piscine creusée existante implantée à une distance de 1,35 mètre de la ligne de terrain arrière, alors que la distance prescrite au paragraphe 1° a) de l'article 85 du Règlement de zonage 2009-Z-00, tel qu'amendé, stipule que toute piscine doit être implantée à une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de terrain. Il s'agit donc d'une dérogation de 0,15 mètre quant à la distance minimale prescrite.

Le tout tel que démontré par le plan de localisation signé par François Bilodeau, arpenteur-géomètre, sous la minute 29011, daté du 22 mai 2019.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

221-07-19

FUTUR 1155, RUE CENTRALE (À PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / CONSTRUCTION RÉSIDEN- TIELLE 9 UNITÉS - 3 ÉTAGES / PIIA / # 2019-0027

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de construction pour un nouveau bâtiment résidentiel de 9 logements répartis sur 3 étages, sis sur le lot n° 5 791 147, ayant front sur la rue Centrale;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement des secteurs à développer, redévelopper ou requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT l'organisation spatiale et les orientations d'aménagement spécifiques au secteur du Centre-Ville;

CONSIDÉRANT que le projet de construction proposé pour le lot n° 5 791 147 semble respecter le règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la dérogation mineure n° 2019-0028 concernant l'implantation d'une case de stationnement pour personne à mobilité réduite dans la cour avant;

CONSIDÉRANT que le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères de la section 31 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT qu'une garantie financière correspondant à 5% du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement 2012-00 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de construction tel que présenté.

Que cette acceptation soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

222-07-19

FUTUR 1155, RUE CENTRALE / N° LOT 5 791 147 (À PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / DÉROGATION MINEURE / IMPLANTATION D'UNE CASE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE HANDICAPÉE EN COUR AVANT / # 2019-0028

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du Plan d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause pas de préjudices sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT que le refus de la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT qu'une demande similaire portant sur le même objet a été acceptée par la résolution n° 345-10-15;

CONSIDÉRANT la forme, la superficie et la profondeur réduite du lot sur lequel le projet est implanté et les impacts que la situation provoque sur l'organisation spatiale du projet;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accepter pour le lot n° 5 5791 147, la demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'une case de stationnement pour personne handicapée dans la cour avant, visant à autoriser la présence d'une case de stationnement réservée pour les personnes handicapées dans la cour avant, alors que la ligne 10 du tableau 79 du règlement de zonage 2009-Z-00 tel qu'amendé, portant sur « l'occupation des cours d'un usage habitation » interdit l'implantation de cases de stationnement en cour avant pour un stationnement hors rue de plus de 4 cases.

Le tout tel que présenté au plan proposition d'implantation préparé le 11 juin 2019 par Monsieur Jonathan Boucher-Syrie, technologue en architecture.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

223-07-19

5005 BOULEVARD MARIE-VICTORIN / N° LOT 6 269 718 (INTERSECTION DE LA RUE BRÉBEUF) / DÉROGATION MINEURE / PRÉSENCE D'UN STATIONNEMENT EN PAVÉ ALVÉOLÉ VÉGÉTALISÉ / DEMANDE # 2019-0029

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les démarches en matière de réflexion et d'adoption de la politique de développement durable; Empreinte d'avenir;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du Plan d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause pas de préjudices sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT que le refus de la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés de bonne foi et ont fait l'objet du permis 2018-00021 émis le 26 février 2018;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accepter pour le lot n° 6 269 718, la demande de dérogation mineure concernant la présence d'un espace de stationnement en pavé alvéolé végétalisé :

- Autoriser la surface d'un espace de stationnement en pavé alvéolé végétalisé alors que ce matériau n'est pas inclus dans la liste des revêtements de surface autorisés pour les espaces de

stationnement hors rue à l'article 107, paragraphe 1° b) du Règlement de zonage 2009-Z-00 tel qu'amendé.

Que le préambule fasse partie intégrante la présente résolution.

ADOPTÉE

224-07-19

5185-5205 BOULEVARD MARIE-VICTORIN / PIIA / RENOUELEMENT DE LA RÉSOLUTION N° 106-05-17 - CONSTRUCTION D'UN PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL / DEMANDE # 2019-0030

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement des secteurs à développer, à redévelopper, ou requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT la planification détaillée du boulevard Marie-Victorin, laquelle s'inscrit dans un contexte de densité résidentielle et de respect du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT que le projet proposé, qui inclut la création d'un milieu de vie, s'inscrit dans la vision d'aménagement du boulevard Marie-Victorin et de sa planification détaillée en respect du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT que le projet tend à répondre aux orientations des diverses politiques municipales;

CONSIDÉRANT que le projet intégré semble respecter le règlement de zonage n° 2009-Z-00 tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT l'atteinte des objectifs et critères du Règlement sur les PIIA, section 29;

CONSIDÉRANT que le projet préliminaire a déjà reçu une approbation de la part du conseil municipal duquel découle la résolution n°160-05-17;

CONSIDÉRANT que la résolution n° 160-05-17 est arrivée à expiration le neuvième jour du mois de mai deux-mille-dix-huit (2018) ainsi que la nécessité de renouveler la résolution;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par les membres du CCU.

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité de recommander de façon favorable le projet de construction proposé. Toutefois, les membres demandent :

- À ce qu'un plan et une étude photométrique relative à l'éclairage, produit par une firme professionnelle, soient déposés lors de la demande de permis au Service de l'aménagement, laquelle permettra de démontrer l'éclairage décoratif optimal pour la mise en valeur du site et du caractère riverain du boulevard en plus de garantir la sécurité du lieu;
- Que la présence des équipements techniques soit prévue au niveau du toit des propriétés, dissimulés et non visibles de la voie publique.

Que cette acceptation soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

225-07-19 COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois de juin 2019, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- .- un montant de 1 227 791.42 \$ pour les déboursés mensuels du mois de juin 2019 (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs en date du 4 juillet 2019;
- .- un montant de 624 865.42 \$ pour les chèques et dépôts directs aux fournisseurs;
- .- un montant de 267 933.13 \$ pour les paiements directs;

Et d'approuver un montant de 337 320.71 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

ADOPTÉE

226-07-19 AVIS DE MOTION - MODIFICATION DURÉE D'ARROSAGE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1003-99-03 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

Monsieur le conseiller Michel Béland donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente du règlement numéro 1003-99-03 modifiant le règlement numéro 1003-99 tel qu'amendé concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

227-07-19 AVIS DE MOTION - MODIFICATION DU SEUIL POUR APPEL D'OFFRES PUBLICS - RÈGLEMENT NUMÉRO 847-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 827-18 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente du règlement numéro 847-19 modifiant le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

228-07-19 SECTEUR KATERI - RETRAIT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-64

CONSIDÉRANT l'opposition massive des citoyens pour le projet de changement de zonage du secteur Kateri, et ce malgré l'important travail effectué avec les citoyens du secteur et les parties prenantes, dans le cadre du programme Oui, dans ma cour;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité de retirer le projet de règlement numéro 2009-Z-64 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à: Pour le Secteur Kateri: Modifier la grille des usages et normes de LA zone H-406, afin d'y modifier les normes, notamment au niveau de la structure des bâtiments, du

nombre d'étages, du nombre de logements et des dispositions spéciales; Modifier les limites des zones H-406 et H-407 du plan de zonage; Créer le feuillet « E.3 – Plan d'aménagement d'ensemble du Secteur Kateri » à l'annexe « E » intitulé plan d'aménagement d'ensemble.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- .- Madame Michèle Gauthier
- .- monsieur Richard Favreau
- .- Monsieur Nancy Vallée
- .- Monsieur Michel Longtin
- .- Madame Aurore Forest
- .- Monsieur Serge Vaillant
- .- Madame Najwa Ashkar Coutya
- .- Monsieur André Bouchard

COMMUNICATIONS AU PUBLIC

229-07-19

LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 20h23.

ADOPTÉE

MME JOCELYNE BATES,
MAIRESSE

ME PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

Je, soussignée, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juillet 2019.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Danielle Chevrette, directrice des services financiers et administratifs par intérim